YERRES

Affaires Culturelles et du Patrimoine
N° tél. : 01 80 37 20 61
N/Réf. : OC/BP/AA

DECISION N°2022/298

OBJET : Convention de mise à disposition d'un local communal au profit de l'association "L'Orchidée de Caillebotte"

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2020/05/006 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que par ses activités, l'association « L'Orchidée de Caillebotte » participe à une mission d'intérêt général,

CONSIDERANT qu'à cet effet, la commune consent à l'Association « L'Orchidée de Caillebotte » la mise à disposition du local du bâtiment sis au 5 chemin Barbara à Yerres,

DECIDE

D'APPROUVER et de signer, avec l'Association « L'Orchidée de Caillebotte » une convention précisant les obligations des parties et les modalités de mise à disposition de locaux communaux,

DIT que la présente convention est signée pour une durée d'un an, à compter de sa notification, renouvelable par reconduction expresse et ne devra pas excéder trois ans,

DIT que le local communal sera mis gracieusement à la disposition de ladite Association.

Fait à Yerres, le 25 novembre 2022

MAIRIE 91 (ESSONNE)

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Olivier CLODONG

Reçu en préfecture
le 06/12/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20221206-lmc17077H1-AR